

Rolf Eichenberger,
membre de la direction du Pool suisse pour la couverture des dommages
sismiques
et directeur de l'Etablissement cantonal d'assurance d'Argovie

Couverture des dommages sismiques en Suisse

Prestations actuelles des Etablissements cantonaux d'assurance

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un système éprouvé reposant sur l'obligation d'assurance et le monopole, les Etablissements cantonaux d'assurance assurent les bâtiments situés sur le territoire cantonal contre les dommages incendie et éléments naturels. Dans les autres cantons, cette couverture est offerte – avec plus ou moins de restrictions – par les compagnies d'assurance privées, en régime de concurrence. Nombreux sont les propriétaires immobiliers qui pensent que les dommages provoqués par un tremblement de terre sont inclus dans la couverture éléments naturels, mais il n'en est rien : dans les milieux de l'assurance, le risque sismique est considéré comme inassurable, du moins à des primes acceptables.

Il n'est donc pas étonnant que, jusqu'à 25 ans en arrière, il n'y ait eu aucune protection financière en cas de dommages sismiques. Aucune compagnie d'assurance – ni les Etablissements cantonaux d'assurance ni les assureurs privés – n'avait inclus le risque sismique dans sa couverture. C'est en 1978 que la situation a changé et que les Etablissements cantonaux d'assurance ont décidé de tenir à disposition des moyens financiers pour le cas de dommages sismiques non assurés (et non assurables). Ils l'ont fait de plein gré et sans percevoir de supplément de prime. L'objectif était de pouvoir alléger au moins quelque peu le fardeau financier des lésés. A cet effet, les Etablissements cantonaux d'assurance ont fondé le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques. Des contributions annuelles permettent de constituer les fonds nécessaires. De plus, la capacité du Pool est encore augmentée grâce à la conclusion de contrats de réassurance.

La première année, le Pool disposait déjà de 25 millions de francs. Ce montant a augmenté au fil des années, pour atteindre 100 millions, puis 300 millions au début des années 90 et 500 millions en l'an 2000. Depuis le 1^{er}

janvier 2001, un montant de 2 milliards est à disposition en cas de tremblement de terre.

Si un second tremblement de terre survenait la même année, le Pool serait également en mesure de fournir des prestations importantes.

Que représentent 2 milliards ? Est-ce beaucoup ou pas ?

Si le tremblement de terre de Bâle de 1356 survenait aujourd'hui, il provoquerait, selon les spécialistes, des dommages immobiliers d'environ 45 milliards de francs. Comparés à ce montant, les 2 milliards de couverture du Pool ne pèsent bien sûr pas lourd. Les mêmes spécialistes précisent cependant aussi qu'un tremblement de terre de cette intensité est extrêmement rare en Suisse et ne survient en moyenne que tous les mille ans – ou même tous les deux mille ans, selon certains.

Un tremblement de terre moins violent – de l'ordre de ceux qui surviennent en moyenne tous les 100 ans – provoquerait des dommages d'environ 4 milliards de francs. Nombre de bâtiments ne subiraient que de petits dommages : chute de tuiles, dégâts aux cheminées, crépi abîmé. Nous estimons que les propriétaires peuvent prendre en charge eux-mêmes ces dommages. On peut aussi leur demander de participer aux dommages plus élevés avec une franchise de 10% de la somme assurée ou 50'000 francs au minimum. De cette manière, les propriétaires assument environ la moitié des 4 milliards de dommages, les 2 milliards mis à disposition par le Pool représentant l'autre moitié.

Ainsi, en tenant compte de la franchise à charge du propriétaire, le Pool est en mesure, avec les 2 milliards à disposition, de faire face à un événement du siècle. Sous cet angle, 2 milliards, c'est beaucoup. Et il ne faut pas oublier que le client ne paie pas de supplément de prime pour cette couverture.

Si le prochain tremblement de terre n'était pas un tremblement de terre du siècle, mais un événement plus violent encore, les 2 milliards ne suffiraient alors pas pour prendre en charge toutes les parts de dommages excédant la franchise à charge des propriétaires. Dans ce cas, il faudrait réduire chacune des parts dans les mêmes proportions, de telle manière que le total ne dépasse pas le montant disponible.

Les Etablissements cantonaux d'assurance et le Pool sont en train d'examiner à quelles conditions ils pourraient étendre encore davantage leur couverture.

Les Etablissements cantonaux d'assurance offrent une protection contre les dommages incendie depuis bientôt 200 ans et contre les éléments naturels depuis 70 ans environ. Et il ne s'agit pas seulement d'assurance, mais aussi de prévention des dommages. Cette dernière est une tâche centrale, au

même titre que l'assurance. C'est pourquoi nous avons été très intéressés d'apprendre qu'en Suisse, une meilleure application des normes parasismiques en matière de construction permettrait de limiter les dommages en cas de tremblement de terre. Nous soutenons tous les efforts entrepris dans ce domaine.

Je profite de l'occasion pour vous signaler que le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques a fourni une contribution financière importante permettant de réaliser une exposition sur le thème des tremblements de terre très informative, attirant de nombreux visiteurs. Cette exposition intitulée « La terre tremble – chez nous aussi » est présentée au Musée d'Histoire naturelle de Bâle. Nous vous la recommandons chaudement.